



Séance du jeudi 26 janvier 2012

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
16 janvier 2012

Date d'affichage
18 janvier 2012

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Antenne administrative et
comptable - dotation
d'équipement des territoires
ruraux (DETR) – Pose de
conteneurs pour le tri
sélectif*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille douze, le vingt-six janvier deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

DESVILETTES Louis donne procuration à GARRON André, CHAUCHE Dalel donne procuration à BOTA Yasmine, FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

Absents :

aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La commune de Sollies-Pont est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui résulte de la fusion en 2011 de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR).

La commission départementale d'élus chargée de fixer les catégories prioritaires susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR s'est réunie en préfecture, et a défini :

- Comme prioritaires en 2012, onze (11) catégories d'opérations dont : « la prévention des déchets avec des opérations sous maîtrise d'ouvrage publique relatives à la filière tri et à la valorisation des déchets ménagers ».

- Un taux moyen d'intervention de la DETR se situant entre 25 % et 35 % pour une subvention minimum de 4 000 euros.

Au cours de l'exercice 2012, va être réalisée la pose de conteneurs pour le tri sélectif et, comme indiqué ci-dessus, ce type d'investissement entre dans le champ des opérations éligibles à la DETR.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 50 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

• Etat (DETR)	17 500 €	(35 %)
• Autofinancement	32 500 €	(65 %)

TOTAL HT	50 000 €	
T.V.A. (19,6%)	9 800 €	

TOTAL TTC	59 800 €	

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35,

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 (art 179),

VU la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 (art 32),

CONSIDERANT les termes de la circulaire NOR : COT/B/11/29511/C de la direction générale des collectivités locales en date du 30 novembre 2011 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Exercice 2012,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ADOpte** le projet de pose de conteneurs pour le tri sélectif pour un montant HT de 50 000 €,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus,
- **SOLLICITE** de l'Etat une subvention de 17 500 € au titre de la DETR 2012,
- **DIT** que le dossier de demande de DETR sera constitué conformément aux préconisations de la circulaire du 30/11/2011.
- **DIT** que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.
- **DIT** que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31 JAN. 2011
et publication ou notification du 02 FEV. 2011